



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Décisions de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 08 Juin 2019

Pages 3 à 4

- Licences 2019/2020 : informations pratiques

Page 5

- Les dates pour la gestion des demandes de licences

- Information de la C.R.S.R.C.M : Opposition au changement de club

Page 6

- Tout savoir sur la licence assurance 2019/2020

Page 7

- L'arbitre c'est sacré !



Procès-Verbaux

Pages 8 et 9

- Commission Régionale Féminine.

Pages 10 et 11

- Commission Régionale Futsal.

Pages 12 à 18

- Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations.

Pages 19 à 22

- Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives.

Les Règlements des Compétitions sont en ligne

Retrouvez sur le site Internet de la Ligue (rubrique « Documents – Règlements ») les Règlements des nouveaux Championnats de Jeunes 2019/2020 (U14, U15 Régional, U16, U17 Régional, U18 et U20) et du Championnat du Football d'Entreprise et du Critérium du Samedi tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction de la Ligue du 27 Juin 2019.

Pour les autres Règlements qui figurent également dans la rubrique susvisée, les dispositions nouvelles ou modifiées par ledit Comité de Direction sont indiquées en gras et italique au sein de chaque document.



Décisions de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 08 Juin 2019

L'Assemblée Fédérale du 08 Juin dernier a adopté un certain nombre de modifications aux textes fédéraux dont vous pouvez prendre connaissance en cliquant sur le lien suivant (*NB : pour faciliter la lecture de ces modifications, celles-ci sont classées de manière thématique*) : <https://www.fff.fr/actualites/185571-textes-votes-a-l-assemblee-federale-du-8-juin-2019>

A noter :

. La simplification du texte relatif au délai de qualification des joueurs (article 89 des Règlements Généraux) : ledit délai ne dépend plus du statut du joueur mais du niveau de la compétition à laquelle il participe

. La régionalisation du recrutement des joueurs U14 et U15 et des joueuses U16 F et U17 F alors qu'avant :

- Pour les joueurs U14 et U15, il était possible pour les clubs possédant une Section Sportive Elite de recruter sans condition de territorialité
- Pour les joueuses U16 F et U17 F, le champ est désormais ouvert au territoire de la Ligue alors qu'avant, il était restreint au District dont dépendait le domicile des parents
Cette disposition n'étant applicable qu'à compter de la saison 2020/2021.

. L'évolution de la réglementation sur la mixité :

- La mixité des joueuses : désormais, toutes les joueuses U16 F peuvent évoluer en mixité dans des compétitions masculines U15 (avant seules celles évoluant en Pôle pouvaient le faire)
- La mixité des équipes : désormais, même s'il y a une épreuve féminine U15 F organisée sur le territoire, une équipe féminine U15 F pourra participer à une épreuve masculine U13, U14 ou U15

. Les modifications au Règlement Disciplinaire suite aux modifications des Lois du Jeu : désormais, un arbitre pourra donner un carton jaune ou rouge à un membre de l'encadrement d'une équipe (éducateur, dirigeant) ; ainsi, un membre de l'encadrement d'une équipe exclu par décision de l'arbitre lors d'une rencontre sera automatiquement suspendu pour la rencontre officielle suivante.

Licences 2019/2020 : informations pratiques

A l'approche de l'ouverture de la campagne des demandes de licences 2019-2020, prévue le 04 Juin 2019, et afin de vous permettre de préparer dans les meilleures conditions cette période, nous vous communiquons ci-après quelques informations générales :

. Pré requis pour la saisie des demandes de licence

Pour pouvoir formuler des demandes de licence, le club a l'obligation de renseigner et/ou valider dans Footclubs les informations relatives au Président(e), au Trésorier(ère), au Secrétaire et au Correspondant.

Il est également rappelé que les membres du club désignés ci-dessous devront être titulaires d'une licence au titre de la saison 2019-2020 pour permettre la validation des licences du club.

. La mise à jour des photos

Il est rappelé que les photographies des licenciés doivent être renouvelées comme suit :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs,
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, est signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaît. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

. Les informations sur le demandeur de la licence

Jusqu'à cette saison, dans la partie « Identité », il était demandé de cocher une case pour la nationalité (FR, UE ou ETR).

Pour la nouvelle saison, le demandeur d'une licence doit indiquer de manière explicite sa nationalité (française, portugaise, italienne, belge, etc.).

. La fourniture d'un certificat médical

Vous pouvez extraire depuis Footclubs un listing des licenciés qui doivent obligatoirement fournir un certificat médical dans le cadre de leur demande de licence 2019-2020.

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure.

Informations Générales

Rappels :

. Pour les joueurs, le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons si les 2 conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de 3 saisons : conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre et répondre chaque saison à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions.

. Pour les dirigeants, les conditions sont identiques à celles des joueurs.

Il est toutefois précisé qu'en application des dispositions du contrat d'assurance souscrit par la Ligue auprès de la Mutuelle des Sportifs, le certificat médical n'est pas exigé pour les dirigeants.

. Pour les éducateurs, la fourniture d'un certificat médical est obligatoire chaque saison.

NB : lorsque la demande de licence est effectuée par voie de dématérialisation (voir ci-après), le certificat médical à fournir par le demandeur est le suivant : cliquer **ICI**

Dans les autres cas, le certificat médical est celui figurant sur le bordereau de demande de licence.

Les bordereaux de demande de licence

Comme les saisons précédentes, des bordereaux de demandes de licence pré remplis et vierges vous seront transmis par voie postale.

Dans l'attente de la réception de ces bordereaux, vous avez toujours la possibilité de télécharger les bordereaux depuis le site Internet de la Ligue (rubrique « Documents – Formulaire club ») ou via Footclubs (se positionner sur la saison 2019-2020, puis « Licences – Editions et extractions »).

La dématérialisation de certaines demandes de licence Joueur /Dirigeant

Pour vous permettre de gagner du temps, et afin d'alléger votre charge de travail, vous avez la possibilité, pour les demandes de licence Joueur (Amateur) et Dirigeant, Nouvelles et Renouvellements uniquement, d'utiliser la dématérialisation.

L'utilisation de cet outil a notamment l'avantage de vous exempter de l'étape « scan » de la demande de licence et des éventuelles pièces à joindre ; cette opération est entièrement réalisée par le licencié.

Pour en savoir plus, cliquer **ICI**

Agenda : les dates à retenir pour la gestion des demandes de licence

Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs depuis le 04 Juin 2019

Les périodes de changement de club des joueurs

- . Période normale : du 1er Juin au 15 Juillet
- . Hors période : du 16 Juillet au 31 Janvier
- . Opposition au changement de club : le club quitté dispose d'un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs

Rappel :

- . Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum 2 fois dans la même pratique.

La demande de licence « Arbitre »

- . La date limite de renouvellement de la licence Arbitre est fixée au 31 Août ;
Rappel : est considéré comme couvrant son club l'arbitre licenciés à un club, rattaché à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 Août.
- . La date limite de changement de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement) est également fixée au 31 Août ; à défaut, l'arbitre compte dans l'effectif du club quitté jusqu'à la fin de la saison, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Information de la C.R.S.R.C.M. Opposition au changement de club

La Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations,

Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- renseigner un commentaire,
- valider leur choix.

En l'absence de commentaire, l'opposition au changement de club sera rejetée comme étant irrecevable en la forme et la licence « M » 2019/2020 sera accordée au nouveau club.

Dès lors que le motif du refus invoqué sera « financier », le club quitté devra **indiquer dans la partie « Commentaire » le montant et le détail des sommes dues, au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours**. Faute de quoi, cette opposition sera jugée irrecevable dans le fond.

Et précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette sportive avérée du joueur envers le club quitté (notamment le droit au changement de club).

Tout savoir sur la licence assurance 2019/2020

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2019/2020 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Commission Régionale Féminine

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion restreinte du : mardi 09 juillet 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT SENIORS

Lieux et coups d'envoi des rencontres

La Commission, après avoir pris connaissance des dossiers d'engagements 2019/2020 et des formulaires de souhaits des clubs concernant les horaires et terrains de leurs rencontres à domicile entérine les demandes des clubs comme suit :

Régional 1

Rappel de la plage horaire autorisée pour le coup d'envoi des rencontres : entre 14h30 et 18h00.

La Commission entérine les souhaits des 12 clubs de cette division et précise que pour la dernière journée du samedi 02/05/2020, toutes les rencontres se dérouleront à 17h30 (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

Régional 2

Rappel de la plage horaire autorisée pour le coup d'envoi des rencontres : entre 14h30 et 17h30.

La Commission entérine les souhaits des 10 clubs de cette division et précise que pour la dernière journée du samedi 23/05/2020, toutes les rencontres se dérouleront à 17h30 (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

Régional 3

Rappel de la plage horaire autorisée pour le coup d'envoi des rencontres : entre 14h30 et 17h30.

Poule A

FC FLEURY 91 3 - 524861

La Commission fixe le coup d'envoi des matchs à domicile à 17h30 (et non 18h00 comme souhaité par le club). Elle précise que le coup d'envoi pourra être fixé à 18h00 uniquement avec l'accord de l'équipe adverse.

PARIS 15 AC 1 - 551508

La Commission fixe le coup d'envoi des matchs à domicile à 17h30 (et non 18h00 comme souhaité par le club). Elle précise que le coup d'envoi pourra être fixé à 18h00 uniquement avec l'accord de l'équipe adverse.

La Commission entérine les souhaits des 8 autres clubs de cette division et précise que pour la dernière journée du samedi 23/05/2020, toutes les rencontres se dérouleront à 17h00 (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

Informations Générales

Commission Régionale Féminine

Poule B

La Commission entérine les souhaits des 10 clubs de cette division et précise que pour la dernière journée du samedi 23/05/2020, toutes les rencontres se dérouleront à 17h30 (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

CHAMPIONNAT

Terrain de repli

Régional 1**JA DRANCY – 523259**

La Commission rappelle au club que suite à la Commission Régionale de Discipline du 13/02/2019, le club doit fournir un terrain de repli qui doit être un terrain neutre et situé en dehors de la ville de DRANCY pour **sa 1^{ère} rencontre à domicile de la saison.**

La Commission invite le club à prendre ses dispositions dès la parution du calendrier des rencontres de Régional 1 et lui communiquer le nom du terrain le mardi précédent la rencontre.

VAL D'EUROPE FC - 563707

La Commission rappelle au club que suite à la Commission Régionale de Discipline du 03/04/2019, le club doit fournir un terrain de repli qui doit être un terrain neutre et situé en dehors des villes de BAILLY ROMAINVILLIERS, SERRIS, COUPVRAY et VILLENEUVE LE COMTE **pour ses 2 premières rencontres à domicile de la saison.**

La Commission invite le club à prendre ses dispositions dès la parution du calendrier des rencontres de Régional 1 et lui communiquer le nom du terrain le mardi précédent la rencontre.

CHAMPIONNAT Régional – U18F à 11

La Commission prend connaissance des dispositions réglementaires du championnat régional U18F à 11 validées par la Comité Directeur du 27/06/2019 et applicables dès la saison 2019-2020 :

Elle informe les clubs, qu'à l'issue de la saison 2019-2020, l'équipe qui termine à la 1^{ère} place du championnat U18F participera au cours de la même saison, à la Phase d'Accession Nationale au terme de laquelle elle peut accéder au Championnat National Féminin U19 la saison suivante.

La Commission transmet le règlement de ce championnat et le calendrier général à tous les clubs ayant inscrits une équipe en U18F à 11 pour la saison 2019-2020 et leur demande de bien **vouloir confirmer ou non** leur participation au plus tard le **vendredi 06 septembre 2019.**

Seuls les clubs ayant le nombre de licenciées suffisant au 09/09/2019 pourront participer à la phase 1 du championnat régional U18F.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion restreinte du lundi 08 juillet 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

Courriel de CHAMPIGNY CF 94 - 553017

Pris note,

La Commission reviendra vers le club dans le courant de la saison 2019-2020.

CHAMPIONNAT

Jours – horaires – lieux des rencontres

La Commission, après avoir pris connaissance des dossiers d'engagements 2019/2020 et des formulaires de souhaits des clubs concernant les jours, horaires et terrains de leurs rencontres à domicile entérine les demandes des clubs comme suit :

Régional 1

La Commission entérine les souhaits des 12 clubs de cette division.

Régional 2

La Commission entérine les souhaits des 20 clubs de cette division.

Régional 3

Poule B

ISSY LES MOULINEAUX FC – 500706

La Commission fixe le coup d'envoi des matchs à domicile à 20h00 le mardi (et non 19h45 comme souhaité par le club).

Elle rappelle au club que conformément à l'article 6.2 du règlement du championnat régional Futsal, le coup d'envoi des rencontres se déroulant du lundi au vendredi doit être compris entre 20h00 et 22h00.

Poule D

SPORTING REPUBLIQUE - 852115

La Commission prend connaissance des courriels du club et de la Mairie de BOBIGNY et entérine le gymnase proposé pour les rencontres à domicile :

Gymnase : Jesse Owens

Jour : mardi

Coup d'envoi : 20h30

La Commission entérine les souhaits des 38 autres clubs de cette division.

Informations Générales

Commission Régionale Futsal

CHAMPIONNAT – match à huis clos

Régional 2

Poule B

CITE SPORT ET CULTURE - 563679

La Commission rappelle au club que suite à la Commission Régionale de Discipline du 06/03/2019, le club doit disputer **sa première rencontre à domicile de la saison 2019-2020 à huis clos**.

Dès que le calendrier des rencontres sera publié, les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette décision feront l'objet d'un courrier aux clubs concernés.

Saison 2018-2019 - Futsal U18 – phase 2

Futsal U18 – Feuilles de match en retard

Match perdu par pénalité au club recevant pour absence de feuille de match:

Poule C – 21358751 PARIS XIV FUTSAL 1 / CHAMPS FUTSAL 1 du 16/06/2019

Poule C – 21358722 B2M FUTSAL 1 / SOFA 93 1 du 22/06/2019

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion du : jeudi 04 juillet 2019

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs D'HAENE, SAMIR, SURMON

Excusé : M. PIANT

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »,

INFORMATIONS PRATIQUES

OPPOSITIONS AUX CHANGEMENTS DE CLUBS SAISON 2019/2020

La Commission,

Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- fournir un commentaire,
- valider leur choix.

En l'absence de commentaire, l'opposition au changement de club sera rejetée comme étant irrecevable en la forme et la licence « M » 2019/2020 sera accordée au nouveau club.

Dès lors que le motif du refus invoqué sera « financier », le club quitté devra indiquer dans la partie « Commentaire » **le montant** et le détail des sommes dues, soit au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours.

Faute de quoi, cette opposition sera jugée irrecevable dans le fond.

Précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette sportive avérée du joueur envers le club quitté (**notamment le droit au changement de club**).

Encouragement au développement du Football Féminin

La Commission,

Considérant les dispositions de l'article 7.5.2 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. saison 2018/2019 qui stipulent notamment que le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 11.5 du présent Règlement, pour ce qui concerne l'équipe de Ligue ou de District choisie par celui-ci, être augmenté d'une unité s'ils remplissent les conditions suivantes :

. Avoir au moins 16 licenciées enregistrées U6 F à U13 F,

. Engager 1 équipe féminine de football d'animation ou une équipe U13 F participant aux actions organisées par la Ligue et le District,

. Avoir identifié un référent des féminines, titulaires d'un module correspondant à l'une des catégories susvisées.

Cette disposition relative à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses n'est pas soumise aux conditions prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (Réduction du nombre de mutés) et n'est applicable que dans les compétitions de la L.P.I.F.F. et des Districts franciliens.

Dit que les clubs cités ci-dessous peuvent bénéficier, pour la saison 2019/2020, d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine :

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Dis-tricts	N° Affiliation	Clubs
77	500831	CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL
77	500832	SENART MOISSY
77	511876	TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL U.S.
77	524135	VILLEPARISIS U.S.MUNICIPALE
77	527984	ST PATHUS OISSERY ENT.S.
77	541442	BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE ENT.
78	500634	RAMBOUILLET YVELINES F.C.
78	500650	VERSAILLES 78 F.C.
78	508864	TRAPPES ETOILE SPORTIVE
78	518241	ROSNY S/SEINE C.S.M.
78	534673	VOISINS F.C.
78	541170	ELANCOURT O.S.C.
78	544913	MANTOIS 78 F.C.
78	548767	MAGNY 78 F.C.
78	549934	CONFLANS F.C.
78	550641	LES MUREAUX O.F.C.
91	500162	BRUNOY F.C.
91	500684	PALaiseau U.S.
91	518656	MORANGIS CHILLY F.C.
91	522260	F. C. OLYMPIQUE DE VIGNEUX

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

91	528671	ULIS C.O.
91	530244	BOISSY SOUS ST YON F.C.
92	500009	GARENNE COLOMBES A.F.
92	500038	ASNIERES F.C.
92	500744	SURESNES J.S.
92	509795	BOURG LA REINE A.S.
92	511880	VILLE D'AVRAY U.S.
92	516516	PITRAY OLIER PARIS J.S.C.
92	523265	GENNEVILLIERS C.S.M.
92	523420	LA SALESIENNE DE PARIS
92	540587	NEUILLY OLYMPIQUE
92	546466	PETITS ANGES PARIS ENT. SPOR- TIVE
92	551469	POUCHET PARIS XVII C. S.
93	500002	RED STAR F.C.
93	500382	STADE DE L'EST PAVILLONNAIS
93	500653	LA COURNEUVE A.S.
93	500707	NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O.
93	517403	BONDY A.S.
93	527078	AUBERVILLIERS C.
93	527745	MONTREUIL RED STAR C.
93	544872	TREMBLAY F.C.
93	547035	BLANC MESNIL SP.F. B

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

93	550005	SOLITAIRES PARIS EST F.C.
93	554308	SEVRAN FOOTBALL CLUB
93	851665	MONTREUIL ASSOCIAZONE CLUB
94	512963	THIAIS F.C.
94	523264	GOBELINS F.C.
94	523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.
94	532125	PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPI- GNY A.
94	537053	JOINVILLE R.C.
94	542388	MAISONS ALFORT F.C.
94	551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY
95	500681	VIARMES ASNIERES OL.
95	510506	GONESSE R.C.
95	511000	A. S. ERAGNY F. C.
95	517328	SANNOIS ST GRATIEN ENT.
95	518488	ST OUEN L'AUMONE A.S.
95	522695	GARGES LES GONESSE F.C.M.
95	527269	ST BRICE F.C.
95	533517	JOUY LE MOUTIER F.C.
95	546116	MONTMORENCY F.C.
95	550783	PONTOISIENNE J.S.
95	551444	ARGENTEUIL F.C.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

95	563529	VEXIN A.S.
95	581840	ENT. BEAUMONT MOURS
95	590534	R. F. C. ARGENTEUIL

La Commission invite les clubs ci-dessus à désigner l'équipe bénéficiaire de cette disposition avant le **Mercredi 31 Juillet 2019.**

Si ces clubs n'informent pas la Ligue de leur choix par lettre recommandée ou par courriel avant cette date, le joueur titulaire d'une licence frappée du cachet Mutation supplémentaire ne sera utilisable que dans l'équipe Seniors hiérarchiquement la plus élevée en compétitions régionales ou de district ou en l'absence d'équipe Seniors, dans l'équipe masculine supérieure de jeunes de la catégorie d'âge la plus élevée.

Rappel : cette disposition n'est applicable que dans les compétitions de Ligue ou de District.

SENIORS

LETTRE

US METRO FOOTBALL (612366)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/07/2019 de l'US METRO FOOTBALL, concernant le nombre de joueurs mutés autorisés pour les équipes « réserves » dans la nouvelle formule du championnat,

Précise que l'article 7.5.1 du RSG de la LPIFF 2019/2020 dispose que :

« - Les équipes participant :

- au Critérium du Samedi Après-Midi, toutes compétitions,
- aux championnats de Football Diversifié de niveau B (le Régional 3 du Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir), sont sans limitation de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match. »

AFFAIRES

N° 4 – SE – DEDE Jeremy

SC EPINAY SUR ORGE (522564)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ATHIS MONS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DEDE Jeremy doit s'acquitter de 170 € de cotisation, des droits de changement de club pour 91,60 € et des 25 € de frais d'opposition,

Considérant que le joueur supra était licencié « A » au FC ATHIS MONS pour la saison 2018/2019,

Par ces motifs, dit que le joueur DEDE Jeremy doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 195 €.

N° 5 – SE – MIRANDA ESPINOZA Jorge

AS DE FOURQUEUX (546972)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19 juin 2019 de l'AS DE FOURQUEUX selon

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

laquelle le club renonce à engager le joueur MIRANDA ESPINOZA Jorge pour la saison 2019/2020, Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de l'AS DE FOURQUEUX, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – COUPE DE FRANCE

21412303 – SC LUTH 1 / AS ERMONT 1 du 02/06/2019

La Commission,

Informe le SC LUTH d'une demande d'évocation de l'AS ERMONT sur la participation et la qualification du joueur BOUGHRIET Gary, susceptible d'être suspendu,

Demande au SC LUTH de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 10 juillet 2019**.

SENIORS ENTREPRISE SAM – R1

20515244 – COMMUNAUX MAISONS ALFORT 1 / AS SKILL AND SERVICE 1 du 29/06/2019

Demande d'évocation de l'AS AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE quant à l'application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF selon lequel « *Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors et la D1 du Championnat Départemental Seniors), le même jour, à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.* »

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements,
- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

JEUNES

AFFAIRES

N° 2 – U19 – BABANZILA MAYALA Meshak

PARIS FC (500568)

La Commission,

Pris connaissance de la réponse de la FFF en date du 04/07/2019 relative à la demande de Certificat International de Transfert du joueur BABANZILA MAYALA Meshak, selon laquelle « le joueur étranger venant d'une fédération étrangère, âgé de plus de 18 ans dans l'année civile de la demande de licence, ne peut signer en qualité d'amateur dans un club à statut professionnel français (article 112 des RG de la FFF et 550 de la Charte du Football Professionnel),

Considérant que le joueur BABANZILA MAYALA Meshak, né le 11/06/2001, est âgé de plus de 18 ans,

Par ces motifs, refuse la licence U19 du dit joueur en faveur du PARIS FC.

N° 3 – U15 – CAMARA Dramane

ESA LINAS MONTLHERY (518884)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US GRIGNY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur CAMARA Dramane doit s'acquitter de 160 € de cotisation et des 25 € de frais d'opposition,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant qu'il est aussi indiqué que le joueur souhaite rester à l'US GRIGNY,
Demande aux parents du joueur de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position,

Demande à l'ESA LINAS MONTLHERY s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2019/2020,

Sans réponse **pour le mercredi 10 juillet 2019**, la commission statuera.

N° 4 – U16 – CANDELIER Emilio **AS DE FOURQUEUX (546972)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19 juin 2019 de l'AS DE FOURQUEUX selon laquelle le club renonce à engager le joueur CANDELIER Emilio pour la saison 2019/2020,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de l'AS DE FOURQUEUX, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 5 – U13/U14 – CHOUCHA Dalil ; DIALLO Saikou Yaya ; FRANCFORT Simon ; VERNANT Mehdi ; YIPPE Noah

AS MEUDON (546972)

La Commission,

Pris connaissance des oppositions aux changements de club formulées par le SCM CHATILLONNAIS pour les dire recevables en la forme,

Considérant que le SCM CHATILLONNAIS invoque le fait que ces départs risquent de mettre en péril la pérennité du groupe catégorie U13/U14 du club,

Considérant que pour la saison 2018/2019, le SCM CHATILLONNAIS avait 27 licenciés U13 et 29 licenciés U12, donc potentiellement 51 licenciés (en tenant compte du départ de ces 5 joueurs) pouvant participer au Championnat U14 pour la saison 2019/2020 (engagement de 2 équipes),

Considérant de plus que l'AS MEUDON joint au dossier des courriers des parents des joueurs susnommés confirmant leur volonté de voir leurs fils évoluer à l'AS MEUDON pour la saison 2019/2020,

Par ces motifs, dit les oppositions irrecevables dans le fond et accorde les licences « M » 2019/2020 aux joueurs CHOUCHA Dalil, DIALLO Saikou Yaya, FRANCFORT Simon, VERNANT Mehdi et YIPPE Noah en faveur de l'AS MEUDON.

N° 6– U17 – KOUA POIRREZ Marc Aurel **FC MONTRouGE 92 (550679)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le RACING COLOMBES 92 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KOUA POIRRIEZ Marc Aurel souhaite rester au RACING COLOMBES 92,

Considérant qu'est joint au dossier un courrier du père du joueur selon lequel il confirme vouloir que son fils évolue au FC MONTRouGE 92 pour la saison 2019/2020,

Par ces motifs, dit l'opposition irrecevable et accorde la licence « M » 2019/2020 au joueur KOUA POIRREZ Marc Aurel en faveur du FC MONTRouGE 92.

TOURNOIS

PARIS FC (500568)

Tournoi International U15 – VINCI CUP des 24 et 25 août 2019

La Commission demande au club de préciser les moyens de secours médical mis en place lors du tournoi.

Dossier en instance.

ES TRAPPES (508864)

Tournoi U14 et U16 des 31 août et 01 septembre 2019

Tournoi Homologué.

Prochaine réunion le jeudi 11 juillet 2019

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives**PROCES-VERBAL N° 2****Réunion du mardi 09 juillet 2019****Président : M. DENIS****Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – LANOIX****Excusés : MM. MARTIN – GODEFROY****TERRAINS DES CLUBS EVOLUANT EN CHAMPIONNAT
SENIORS R1 R2 R3 ET AUTRES CHAMPIONNATS REGIONAUX**

Après étude des installations sportives concernées, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour l'utilisation des terrains en compétitions régionales et transmet aux Commissions d'organisation des compétitions compétentes.

VILLE DE VILLIERS/S/MARNE (94)**STADE OCTAVE LAPIZE 3 – NNI 94 079 02 03**

Suite à un problème technique et à la demande de M. CARI, Adjoint au Service des Sports, le rendez-vous du 10/07/2019 pour le contrôle de l'éclairage est reporté au lundi 02 septembre 2019 à 21 h 30. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés de demande de classement E5 seront fournis par M. JEREMIASCH.

Communication de la présente information est faite à M. CARI, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE MONTFERMEIL (93)**STADE HENRI VIDAL TERRAIN 1 – NNI 93 047 01 01**

Suite à un entretien téléphonique avec M. PREVOST, Directeur du Service des Sports, le rendez-vous pris pour le mercredi 24 juillet 2019 à 10 h 30 sur place pour un contrôle des installations dans le cadre d'une demande de changement de niveau du terrain susnommé est reporté au mercredi 18 septembre 2019 à 10 h 00. Les imprimés de demande de classement seront fournis par M. JEREMIASCH.

Communication de la présente information est faite à M. PREVOST, au club et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE GUYANCOURT (78)**STADE DE L'AVIATION – NNI 78 297 03 01**

M. VESQUES visitera les installations le lundi 15 juillet 2019 à 9 h 00. Ce dernier demande de mettre l'aire de jeu en configuration pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires et de fournir les tests in situ (décennale). Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à M. CAUMONT du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District des YVELINES.

VILLE DE SAINT DENIS (93)**STADE FRANCS MOISSINS – NNI 93 066 03 01**

Installations visitées le 27 juin 2019 par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S., en présence de MM. TRIGNIA, Responsable des installations sportives et BAUDUIN du District de la SEINE SAINT-DENIS dans le cadre d'une confir-

Informations Générales

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

mation de classement.

La C.R.T.I.S. demande à la ville de lui transmettre l'arrêté d'ouverture du stade ou une attestation de capacité (inférieure à 300 places).

VILLE DE CERGY (95)**COMPLEXE SPORTIF SALIF KEITA – NNI 95 127 06 01**

Installations visitées par M. DENIS le 24 avril 2019.

Dans le cadre du changement de niveau de ce terrain, la C.R.T.I.S. demande à la ville de lui transmettre les tests in situ et l'arrêté d'ouverture au public du terrain.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX**VILLE DES LILAS (93)****PARC DES SPORTS – NNI 93 045 01 01**

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 03 juillet 2019.

Total des points : 7429 lux

Eclairage moyen : 297 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport E min/E max : 0,53

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

VILLE DU BOURGET (93)**COMPLEXE SPORTIF LUCIEN LEGRAND – NNI 93 013 01 01**

Mesures relevées par M. ORTUNO le 08 juillet 2019.

Total des points : 5643 lux

Eclairage moyen : 226 lux

Facteur d'uniformité : 0,79

Rapport E min/E max : 0,52

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX**VILLE DE SERVON (77)****STADE DOMINIQUE STABILE N° 1 – NNI 77 450 02 01**

Mesures relevées par M. GODEFROY le 19 juin 2019.

Total des points : 4240 lux

Eclairage moyen : 169 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport E min/E max : 0,51

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 pour 2 ans à compter du 09/07/2019.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

STADE DOMINIQUE STABILE N° 2 – NNI 77 450 02 02

Mesures relevées par M. GODEFROY le 19 juin 2019.

Total des points : 4909 lux

Eclairage moyen : 196 lux

Facteur d'uniformité : 0,74

Rapport E min/E max : 0,55

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 pour 2 ans à compter du 09/07/2019.

CLASSEMENT TERRAINS

VILLE DE MONTREUIL (93)

STADE DES GUILLANDS – NNI 93 048 02 01

Installations visitées par M. ORTUNO le 06 novembre 2017.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en niveau 6 SYE.**

Par ailleurs, la Commission demande à la ville de lui transmettre l'arrêté d'ouverture du stade ou une attestation de capacité (inférieure à 300 places)

VILLE DES MUREAUX (78)

STADE LEO LAGRANGE – NNI 78 440 01 01

Installations visitées par M. DENIS le 28 juin 2019.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un changement de classement en niveau 4.**

VILLE DE SERVON (77)

STADE DOMINIQUE STABILE N° 2 – NNI 77 450 02 02

Installations visitées par M. GODEFROY le 14 Septembre 2018.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en niveau 6 SYE.**

VILLE DE SAINT BRICE SOUS FORET (95)

STADE LEON GRAFFIN – NNI 95 539 01 01

Installations visitées par M. JEREMIASCH le 13 décembre 2017.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement en niveau 4 (changement de niveau).**

CLASSEMENT D'UNE INSTALLATION SPORTIVE FUTSAL

VILLE DE COLOMBES (92)

GYMNASE HENRI DUNANT – NNI 92 025 99 02

Installations visitées par M. LAWSON le 03 décembre 2018.

La C.R.T.I.S. demande un avis favorable **pour un classement initial de niveau 3.**

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

VILLE DE RUEIL MALMAISON (92)

STADE DU PARC N° 1 – NNI 92 063 02 01

La Commission prend connaissance de la **Demande d'avis préalable pour un éclairage** et des documents transmis sur l'arrosage.

La Commission donne un avis favorable sur le projet pour **un niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 216 Lux

Facteur d'uniformité : 0,80

Rapport Emini/Emaxi : 0,60

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE DUGNY (93)

GYMNASE ALAIN MIMOUN – NNI 93 030 99 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport de vérification des installations électriques.